

IV- Assiduité

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés dans le cadre d'une Licence Professionnelle (sauf Régimes spéciaux d'études).

Pour les étudiants en alternance, le non-respect de cette règle est traité en application du code du travail. Pour les autres étudiants, les modalités de prise en compte du non-respect de cette règle sont définies dans les modalités de contrôle des connaissances spécifiques à chaque LP.

Le cas échéant, les MCC précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité, ainsi que les conséquences de ce manquement

Il sera toléré une absence injustifiée, le manquement à l'assiduité aura comme conséquence un rappel de l'obligation d'assiduité en Licence Professionnelle .